

REGLEMENT DES AIDES À LA RENOVATION ENERGETIQUE
DES **COPROPRIETES**
SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT	4
ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES.....	5
ARTICLE 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION.....	5
ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DES AIDES	6
A) Aide pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).....	6
1) Contenu de la prestation	6
2) Qualification des intervenants	6
3) Montant de l'aide.....	7
B) Aide à la Maitrise d'œuvre (MOE).....	7
1) Contenu de la prestation	7
2) Qualification des intervenants	7
3) Montant de l'aide.....	8
C) Aide aux travaux de rénovation énergétique	8
1) Contenu de la prestation :	8
2) Qualification des intervenants :	9
3) Nature et montant de l'aide :	9
4) Conditions d'attribution.....	11
ARTICLE 5 : DEROGATION POUR TRAVAUX EN PARTIE PRIVATIVE	11
A) Aide pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).....	12
1) Contenu de la prestation	12
2) Qualification des intervenants	12
3) Montant de l'aide.....	13
B) Aide à la Maitrise d'œuvre (MOE).....	13
1) Contenu de la prestation	13
2) Qualification des intervenants	14
3) Montant de l'aide.....	14
ARTICLE 6 : ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION.....	14
ARTICLE 7 : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES.....	15
A) Demande d'aide à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)	15
1) Pour les copropriétés	15
2) Pour les parties privatives dans le cadre de la dérogation	16
B) Demande d'aide Maitrise d'Œuvre (MOE).....	16
1) Pour les copropriétés	16
2) Pour les parties privatives dans le cadre de la dérogation	17
C) Demande d'aide Travaux	17
ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT D'AVANCE ET D'ACOMPTE.....	18
A) Demande d'avance Maitrise d'Œuvre (MOE)	18

B) Demande d'avance et d'acompte Travaux	19
1) Demande d'avance Travaux.....	19
2) Demande d'acompte Travaux.....	19
ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES.....	19
A) Demande de paiement de l'aide à l'AMO	19
1) Pour les copropriétés	19
2) Pour les parties privatives dans le cadre de la dérogation	20
B) Demande de paiement de l'aide à la MOE	20
1) Pour les copropriétés	20
2) Pour les parties privatives dans le cadre de la dérogation	20
C) Demande de paiement des aides aux Travaux	20
D) Cumul d'aides et écrêtement	21
E) Evolution du projet de travaux entre l'attribution de la subvention et son paiement	21
ARTICLE 10 : PROCESSUS D'INSTRUCTION	21
ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	22
ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE	22
ARTICLE 13 : TRAITEMENT INFORMATIQUE ET ACCES AUX DONNEES.....	23
ARTICLE 14 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE D'APPLICATION ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF.....	23
ANNEXES	24
Annexe 1 : Dispositif Climaxion.....	24
Annexe 2 : Contact de l'interlocuteur de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand Est	24
Annexe 3 : Conditions de ressources	25
Annexe 4 : Support panneau réalisation de travaux énergétiques	25
Annexe 5 : Attestation de composition de la copropriété.....	25
Annexe 6 : Procuration attributaire	26

PRÉAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg a un rôle majeur à jouer pour accompagner la transformation écologique au niveau local et lutter contre le changement climatique. Pesant plus de la moitié des consommations énergétiques du territoire, le secteur du bâtiment constitue un enjeu prioritaire des politiques publiques.

La délibération-cadre prise le 17 décembre 2021 a présenté la stratégie de la collectivité pour accélérer l'engagement de tous les acteurs dans la rénovation énergétique du parc bâti. Le 2^{ème} axe de cette stratégie vise à augmenter le nombre de logements privés rénovés par an¹, et emmener les projets vers un niveau d'ambition plus élevé qualitativement, pour tendre vers le niveau BBC rénovation.

Avec un parc résidentiel de 200 000 logements privés, composé d'environ 130 000 logements en copropriété, 42 000 en maisons individuelles² et le reste en mono-propriétés, le défi est de taille.

Parmi les actions identifiées pour répondre à cet enjeu, la collectivité a souhaité créer un nouveau dispositif d'aides pour soutenir les travaux d'économie d'énergie réalisés par les propriétaires privés, que ce soit en copropriété, mono propriété, ou maison individuelle.

Pour s'inscrire dans les préconisations du rapport SICHEL, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de rechercher l'articulation et la complémentarité de son dispositif incitatif, avec les autres dispositifs d'aides publiques existants. Ainsi pour faire monter les projets en ambitions, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à destination des copropriétés reprendra les critères du dispositif Climaxion.

De plus dans une volonté de simplifier le montage des demandes d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg mutualiseront l'instruction en permettant à la copropriété de déposer une demande unique pour bénéficier des d'aides. L'Eurométropole de Strasbourg, en accord avec la Région Grand Est, est en charge du versement de l'ensemble des aides aux copropriétaires.

La mise en place de ce dispositif témoigne de la volonté de l'Eurométropole de Strasbourg de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique de l'habitat. Il s'agit d'une démarche permettant de couvrir l'ensemble des segments du parc de logements privés du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions et modalités d'attribution des aides financières de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de la rénovation énergétique des **Copropriétés**, telles que définie dans sa politique de l'habitat.

Les conditions et modalités d'attribution des aides financières de la Région Grand Est, dans le cadre de son programme Climaxion, en faveur de la rénovation énergétique des Copropriétés sont définies dans son propre règlement.

¹ Fiche action n°2,1,2 au sein de l'axe 2 du PCAET « un territoire 100% ENR », objectifs de :

- Réduire la consommation d'énergie primaire fossile finale des logements du parc privé de 30% en 2030 et 50% en 2050 ;
- Tendre vers le rythme de 6 000 logements rénovés thermiquement par an au sein du parc privé, au niveau BBC rénovation (104 kWh / m² /an).

² Mais qui consomment en moyenne 2,2 fois plus qu'un logement en collectif.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Sont considérés comme bénéficiaires : les syndicats de copropriétaires représentés par un syndic qu'ils soient professionnels ou bénévoles, situés dans l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les demandeurs doivent :

- Être accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage.
- S'engager à réaliser des travaux de performance énergétique.

Les copropriétés doivent disposer d'un compte bancaire séparé de celui de leur syndic pour le versement de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg conformément au Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis et relatif à diverses mesures concernant le fonctionnement de la copropriété.

Dérogation

Si un propriétaire occupant ou bailleurs décide de réaliser des travaux sur sa partie privative, une aide pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et pour la Maitrise d'œuvre (MOE) pourra lui être attribué si :

- La rénovation sur les parties communes n'est pas possible (contrainte architecturale, patrimoniale...),
- La copropriété ne veut pas s'engager dans des travaux de rénovation énergétique (Décision en AG),
- Les travaux réalisés s'intègrent dans une réflexion globale de la copropriété.

Les bénéficiaires d'une aide dans le cadre de cette dérogation sont les mêmes que ceux indiqués dans l'Article 2 du « Règlement d'attribution des aides Maison Individuelle – Monopropriété »

La nature et le montant des aides dans le cadre de cette dérogation sont précisés dans l'Article 5.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Afin de prétendre à la subvention de l'Eurométropole, la copropriété concernée par l'opération doit remplir les caractéristiques suivantes :

- être construit depuis au moins 15 ans à la date de dépôt de la demande,
- avoir au moins 75% des lots ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale,
- être immatriculé au registre national des copropriétés et mise à jour annuelle réalisée,
- être hors périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copro Dégradée,
- ne pas présenter de difficultés financières, sociales ou juridiques importantes (POPAC³) ni être sous arrêté de péril ou d'insalubrité sur parties communes non levé ou sous administration provisoire ou sous constat de carence.

Afin de prétendre à la subvention de l'Eurométropole dans le cadre de la dérogation, le logement concerné par l'opération doit remplir les caractéristiques suivantes :

- être occupé à titre de résidence principale. Les résidences secondaires et les meublés de tourisme ne sont pas éligibles,

³ POPAC : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés. Le POPAC est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. L'accompagnement permet en général de résorber les dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises.

- être construit depuis au moins 15 ans à la date de dépôt de la demande,
- être hors périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copro Déggradée,
- la copropriété dans laquelle se situe le logement ne doit pas présenter de difficultés financières, sociales ou juridiques importantes (POPAC⁴) ni être sous arrêté de péril ou d'insalubrité sur parties communes non levé ou sous administration provisoire ou sous constat de carence.

ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DES AIDES

A) Aide pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

Les dépenses éligibles au dispositif de l'Eurométropole de Strasbourg sont les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'AMO correspond à la prestation d'accompagnement du syndicat de copropriété dans l'ensemble des étapes du projet de rénovation énergétique visant le BBC Rénovation ou un bouquet de travaux « BBC compatible » de la réflexion à la décision.

Les dossiers éligibles sont ceux des copropriétés répondant au cahier des charges retenu par Climaxion (Annexe 1).

1) Contenu de la prestation

La mission d'AMO doit comprendre un accompagnement technique, social et financier à destination des copropriétés pour favoriser l'émergence de projets de rénovation en copropriété conformément au cahier des charges Climaxion.

La prestation devra être conforme au cahier des charges Climaxion de l'AMO copropriété (Annexe 1).

2) Qualification des intervenants

La mission doit être assurée par un prestataire disposant de compétences techniques, spécialisé en ingénierie financière et en accompagnement social.

Le prestataire doit être en mesure de démontrer qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle répondant aux obligations légales.

Toutefois, après évaluation du contenu du contrat d'AMO et du profil de l'opérateur, le service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'exclure le projet s'il constate un conflit d'intérêt entre l'opérateur et les entreprises participant directement à la réalisation des travaux subventionnés.

Le prestataire doit être indépendant de tout fournisseur de matériaux, d'énergie ou d'équipement, de tout prestataire en charge de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments de la copropriété concernée.

⁴ POPAC : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés. Le POPAC est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. L'accompagnement permet en général de résorber les dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises.

3) Montant de l'aide

La montant de l'aide est forfaitaire et est fonction du nombre de lots constituant la copropriété :

- de 21 à 30 lots : 1 500€ d'aide par copropriété
- de 31 à 100 lots : 3 000€ d'aide par copropriété
- de 101 à 150 lots : 6 000€ d'aide par copropriété
- de 151 à 200 lots : 9 000€ d'aide par copropriété
- de 201 à 250 lots : 12 000€ d'aide par copropriété
- de 251 à 300 lots ou plus : 15 000€ d'aide par copropriété

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est allouée dans la limite des crédits annuels disponibles, leur programmation étant effectuée par ordre de réception des dossiers complets.

L'aide pour l'AMO de l'Eurométropole de Strasbourg est cumulable avec MaPrimeRénov' Copropriétés et l'aide Climaxion pour les copropriétés dans la limite d'un subventionnement total de 80% du coût global de l'opération TTC (aides publiques et privées cumulées).

Le versement de l'aide se fera lors d'un versement unique, au prorata de la réalisation de chaque phase définie dans le cahier des charges Climaxion, sur présentation de la facture acquittée.

B) Aide à la Maitrise d'œuvre (MOE)

1) Contenu de la prestation

La mission de Maitrise d'œuvre doit comprendre un programme global d'intervention de niveau « BBC Rénovation » chiffré, ou à défaut respectant un bouquet de travaux BBC-compatibles appelés solutions techniques de référence.

Le prestataire devra en phase étude rédiger le mémoire technique Climaxion en lien avec le bureau d'études thermique de l'opération.

2) Qualification des intervenants

L'équipe de maitrise d'œuvre devra intégrer des compétences pluridisciplinaires et intervenir dans plusieurs domaines :

- l'architecture,
- l'ingénierie thermique, acoustique, structure et fluides,
- l'économie de la construction,
- le pilotage et la coordination de chantier.

L'ensemble des prestataires intervenant sur les différentes phases du projet devront respecter les conditions d'exercice professionnel notamment en ce qui concerne les assurances règlementaires⁵.

⁵ Responsabilité civile décennale, Responsabilité civile professionnelle. Pour les architectes : responsabilité civile de droit commun pendant les travaux et après leur achèvement, responsabilité décennale, garantie de bon fonctionnement, responsabilité civile à l'égard des tiers. (cf. Guide de l'AQC les responsabilités de la maîtrise d'œuvre).

3) Montant de l'aide

L'aide à la maîtrise d'œuvre de conception s'élève à :

75% de la phase étude HT (diagnostic et avant-projet) d'un projet BBC Rénovation ou BBC compatible, subvention plafonnée à 15 000€ par copropriété.

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est allouée dans la limite des crédits annuels disponibles, leur programmation étant effectuée par ordre de réception des dossiers complets.

L'aide pour la MOE de l'Eurométropole de Strasbourg est cumulable avec les autres dispositifs d'aides publiques et privées pour les copropriétés dans la limite d'un subventionnement total de 80% (aides publiques et privées cumulées).

C) Aide aux travaux de rénovation énergétique

1) Contenu de la prestation :

Les travaux de rénovation énergétique doivent engager à minima deux travaux sur l'enveloppe thermique du bâtiment parmi les trois suivants :

- isolation des murs,
- isolation de la toiture,
- isolation du plancher.

Les critères d'éligibilité à respecter, sont ceux définis par la Région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION pour la rénovation des copropriétés :

- isolation de la totalité des murs avec une résistance thermique $R \geq 5 \text{ m}^2/\text{W} \cdot \text{K}$
- isolation de la totalité de la toiture avec une résistance thermique $R \geq 7,5 \text{ m}^2/\text{W} \cdot \text{K}$
- isolation de la totalité de la dalle basse avec une résistance thermique $R \geq 3,5 \text{ m}^2/\text{W} \cdot \text{K}$.

Les exigences complémentaires de la Région Grand Est pour obtenir les aides financières telles que prévues dans le dispositif CLIMAXION doivent également être respectées.

Les travaux devront respecter les prescriptions des autorités compétentes en matière de protection et de conservation du patrimoine classé et/ou protégé du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et les règlements d'urbanisme.

Si un copropriétaire réalise des travaux d'intérêt collectif dans une partie privative, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg peut être attribuée sous réserve de respecter les autres conditions du présent règlement. Les autres travaux en partie privative, y compris les travaux sur des systèmes de chauffage individuel, ne sont pas finançables par cette aide de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces travaux peuvent néanmoins être financés dans le cadre d'aides « individuelles » versées directement au propriétaire (MaPrimeRénov', Certificats d'Economie d'Energie ...).

Si le projet est éligible en application de ces critères, les aides forfaitaires par logement de l'Eurométropole de Strasbourg seront mobilisables en soutien au financement des travaux, et cumulables avec les autres aides publiques.

2) Qualification des intervenants :

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et correspondant aux travaux réalisés lorsqu'une telle qualification existe.

3) Nature et montant de l'aide :

L'aide aux travaux est composée d'un montant forfaitaire par logement, variable en fonction du bouquet de travaux réalisés. Ce montant peut se cumuler avec des bonus comme pour l'utilisation d'isolants biosourcés, et pour le remplacement des menuiseries. Une aide complémentaire en fonction de la situation fiscale du foyer est également mobilisable.

➤ Les aides aux travaux :

Bouquets de travaux		Montant de l'aide par logement	
		Jusqu'à 80 logements	À partir du 81ème logement ⁶
Bouquet 3 travaux	Mur-Toiture-Plancher	1 000€	3 500€
Bouquet 2 travaux	Mur-Toiture	900€	2 500€
	Mur-Plancher	750€	1 700€

Exemple : Copropriété de 85 logements qui réalise le bouquet de 3 travaux aura une aide de $(1000€ \times 80) + (3500€ \times 5)$ soit 97 500€

➤ Bonus :

L'Eurométropole de Strasbourg propose également des bonus afin d'inciter les projets les plus innovants énergétiquement.

- **Bonus Isolants biosourcés**

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite encourager l'utilisation de matériaux biosourcés. En cas de recours à ces matériaux, le porteur de projet peut bénéficier des bonus suivants :

Travaux	Montant de l'aide par logement
Isolation des murs par l'extérieur – Sous enduit	1 500€
Isolation des murs par l'extérieur – Sous bardage	2 000€
Isolation des murs par l'intérieur – Si isolation par l'extérieur impossible	600€
Isolation des combles perdus	100€
Isolation sous toiture	300€

⁶ Exemple : Pour une copropriété composée de 85 logements, le montant de l'aide est le suivant : 1000€ pour les 80 premiers logements et 3500€ pour les 5 derniers à $1000 \times 80 + 3500 \times 5 = 97\,500€$

Un isolant biosourcé est un isolant issu de matières renouvelables telles que la biomasse végétale ou animale (bois, chanvre, lin, laine, ...) ou de matériaux recyclés (coton, ouate, cellulose, ...)

Du fait de leurs caractéristiques, les isolants biosourcés sont recommandés pour la rénovation des bâtiments anciens où une attention particulière doit être prise en compte dans la gestion de la migration de la vapeur d'eau. Ils sont également recommandés pour améliorer le confort d'été dans les logements.

Le bonus pour l'isolation par l'intérieur n'est possible que si tous les logements sont concernés et s'il n'est pas possible de réaliser une isolation par l'extérieur.

Lorsque plusieurs techniques de pose sont réalisées en même temps, c'est la technique de pose qui concerne la plus grande surface qui détermine le montant de l'aide.

- **Bonus Remplacement des menuiseries en partie privative**

Travaux		Montant de l'aide par logement
Remplacement 100% des menuiseries du logement	Menuiserie en Bois	1 000€
	Menuiserie en Bois/Alu	1 500€

Pour bénéficier de ce bonus, il est nécessaire de respecter les critères de performance prévu dans le dispositif CLIMAXION et de remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries en bois ou hybride en bois et aluminium.

- **Bonus BBC Rénovation**

Travaux	Montant de l'aide par logement
BBC Rénovation (maximum 104kWhEp/m ² /an)	500€

*Consommation définie selon la méthode précisée dans le cahier des charges Climaxion.

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg la consommation énergétique pour atteindre le niveau BBC Rénovation doit être au maximum de 104 kWhEp/m²/an d'énergie primaire selon la méthode de calcul TH-C-Ex.

Une dérogation est possible pour les copropriétés dont le niveau de performance « BBC rénovation » n'est pas atteignable car le chauffage et/ou l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) utilisent l'énergie électrique et/ou l'isolation thermique par l'extérieur n'est pas possible (techniquement ou réglementairement).

Cette dérogation sera validée en comité d'instruction des aides de l'Eurométropole de Strasbourg. Les travaux réalisés devront alors répondre au niveau « Haute Performance Énergétique Rénovation » ou équivalent (CEP inférieur à 150 kWhEp/m².an).

Le comité d'instruction se basera sur l'audit énergétique réalisé avant les travaux.

- **Bonus individuel pour les copropriétaires**

Afin de lutter contre la précarité énergétique et pour tenir compte de la nécessité de réduire le reste à charge pour les ménages, l'Eurométropole de Strasbourg met en place un bonus variable en fonction des ressources.

Ce bonus, qui vient en complément des aides individuelles de MaPrimeRenov' Copropriété, tiendra compte du revenu fiscal de référence des ménages selon la grille de plafonds de ressources définie au niveau national par l'ANAH (Annexe 3) :

Montant du bonus de l'Eurométropole de Strasbourg :

	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES
MONTANT DE L'AIDE PAR LOGEMENT	500€	500€	400€

Les copropriétaires souhaitant bénéficier de ce bonus devront transmettre leur avis d'imposition justifiant de leur situation fiscale dans le cadre de l'enquête sociale réalisée par l'AMO. C'est la situation fiscale au moment du vote des travaux en Assemblée Générale qui est prise en compte.

- **Bonus confort d'été**

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite encourager les projets dont les travaux de rénovation énergétique sur le bâti prennent en compte l'intégration de la thématique du confort d'été et de l'adaptation au changement climatique. Les solutions subventionnables devront être de type « passif » (la climatisation ne donne pas droit à ce bonus confort d'été).

Travaux	Montant de l'aide
Pose de protection solaire extérieure sur les parois vitrées	200 € / menuiserie avec un plafond à 1 000 € par logement

Critères techniques d'éligibilité au bonus « protection solaire » :

- **Les travaux de pose (et non de remplacement)** de volets roulants à projection, persiennes, brise-soleils orientables, uniquement en bois et aluminium.
- Ces équipements doivent être posés à l'extérieur des logements. Lorsque les protections solaires sont utilisées, elles protègent du soleil mais permettent de profiter de la lumière du jour.

4) Conditions d'attribution

L'attribution de l'aide aux travaux et des bonus de l'Eurométropole de Strasbourg est conditionnée à l'accompagnement de la copropriété par des opérateurs assurant l'AMO et la Moe.

ARTICLE 5 : DEROGATION POUR TRAVAUX EN PARTIE PRIVATIVE

Selon la dérogation précisée dans l'Article 2, un propriétaire occupant ou bailleurs décidant de réaliser des travaux sur sa partie privative peut se voir attribuer un financement.

Si l'ensemble des conditions sont réunis, le propriétaire peut bénéficier des aides pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et pour la Maitrise d'œuvre.

A) Aide pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

Les dépenses éligibles au dispositif de l'Eurométropole de Strasbourg sont les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) constituant la prestation de MonAccompagnateurRénov' pour l'accompagnement du Maître d'Ouvrage dans l'ensemble des étapes du projet de rénovation énergétique visant le BBC Rénovation ou un bouquet de travaux « BBC compatible » de la réflexion à la décision, tel que prévu dans le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022. (<https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>)

L'accompagnement par un AMO est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aides à la Maitrise d'œuvre.

1) Contenu de la prestation

La mission doit comprendre a minima un accompagnement technique, social et financier à destination du Maître d'Ouvrage pour favoriser l'émergence de projets de rénovation qui permettront une réduction significative des consommations énergétiques, et d'apporter un confort thermique en hiver et en été tout en s'adaptant aux caractéristiques du bâti existant.

Cet accompagnement pourra être réalisé par un prestataire unique ou par deux prestataires distincts.

Le **volet technique** de l'accompagnement doit permettre au propriétaire de déterminer un programme de travaux cohérent et d'assurer une bonne qualité de réalisation des travaux afin de mener à bien une rénovation énergétique performante. Ce volet technique devra inclure à minima :

- Une 1ère visite sur site,
- Le diagnostic de situation initiale,
- Un audit énergétique du logement, selon la méthode 3CL, comprenant des scénarii de travaux dont un scénario permettant d'atteindre le niveau « BBC rénovation résidentiel 2024 » (minimum étiquette B),
- L'élaboration d'un projet de travaux,
- Un plan de financement,
- Une assistance pour la consultation et la sélection des entreprises, la relecture des devis et la planification, le suivi et la réception des travaux,
- Le suivi et l'accompagnement du ménage tout au long de la réalisation des travaux,
- Une 2ème visite sur site pour confirmer la fin des travaux.

Le **volet financier** de l'accompagnement doit permettre au Maître d'Ouvrage d'obtenir les aides financières disponibles au niveau national, régional et local mais également d'optimiser le financement de sa rénovation énergétique. La prestation devra inclure :

- Le montage du plan de financement des travaux,
- L'aide au montage des dossiers de subvention et de financement.

2) Qualification des intervenants

La mission doit être assurée par MonAccompagnateurRénov' disposant de l'agrément de l'ANAH.

Le prestataire doit être en mesure de démontrer qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle répondant aux obligations légales.

Toutefois, après évaluation du contenu du contrat d'AMO et du profil de l'opérateur, le service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'exclure le projet s'il constate un conflit d'intérêt entre l'opérateur et les entreprises participant directement à la réalisation des travaux subventionnés.

Le prestataire doit être indépendant de tout fournisseur de matériau, d'énergie ou d'équipement.

3) Montant de l'aide

Le montant de l'aide à l'AMO pour les propriétaires est forfaitaire et en fonction de leur niveau de revenu. Le montant de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg tient compte des dispositifs d'aides existants et des taux de prise en charge en fonction des niveaux de revenu (Annexe 3).

Les montants d'aide de la collectivité sont :

	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
MONTANT DE L'AIDE TTC DANS LE CADRE DU FORFAIT MAR DE L'ANAH	2000€	1600€	800€	400€
MONTANT DE L'AIDE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG *	PRISE EN CHARGE À 100% PAR L'ANAH	400€ **	800€	600€

* Montants pouvant évoluer en fonction de la réglementation en vigueur

** Soit prise en charge à 100% dans la limite du forfait de l'ANAH (MAR)

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est allouée dans la limite des crédits annuels disponibles, leur programmation étant effectuée par ordre de réception des dossiers complets.

B) Aide à la Maitrise d'œuvre (MOE)

1) Contenu de la prestation

La mission de Maitrise d'œuvre doit comprendre un programme global d'intervention de niveau « BBC Rénovation » chiffré, ou à défaut respectant un bouquet de travaux BBC-compatibles.

La prestation de Maitrise d'œuvre comporte plusieurs étapes :

En amont des travaux :

- prendre connaissance de l'audit énergétique du logement réalisé dans le cadre de la prestation d'AMO et des scénarii de travaux. La durée de validité de l'audit énergétique est de 5 ans,
- après analyse architecturale du projet, prendre contact avec le service de l'urbanisme de la commune où est situé le projet et, si celui-ci est situé dans un périmètre protégé, se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- consultation des entreprises, analyse et validation des devis,
- validation du projet avec le Maître d'Ouvrage et signature du contrat de maitrise d'œuvre.

Pendant la phase chantier :

- planification, pilotage et coordination du chantier,
- organisation et direction des réunions de chantier,
- réception des travaux et suivi des levées de réserves.

2) Qualification des intervenants

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra intégrer des compétences pluridisciplinaires et intervenir dans plusieurs domaines :

- l'architecture,
- l'ingénierie thermique, acoustique, structure et fluides
- l'économie de la construction,
- le pilotage et la coordination de chantier.

L'ensemble des prestataires intervenant sur les différentes phases du projet devra respecter les conditions d'exercice professionnel notamment en ce qui concerne les assurances et garanties réglementaires⁷.

3) Montant de l'aide

Le montant de l'aide à la Moe pour les propriétaires est forfaitaire et fonction du revenu fiscal du propriétaire (Annexe 3) :

	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
MONTANT DE L'AIDE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	1 500€	1 500€	1 000€	1 000€

L'aide pour la Moe de l'Eurométropole de Strasbourg est cumulable avec les dispositifs d'aides existants au niveau national et régional dans la limite d'un subventionnement total de 80 % (aides publiques et privées cumulées).

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est allouée dans la limite des crédits annuels disponibles, leur programmation étant effectuée par ordre de réception des dossiers complets.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION

L'ensemble des aides de l'Eurométropole de Strasbourg pour la rénovation énergétique des copropriétés du territoire est attribué au syndicat des copropriétaires. Le syndic assurera la répartition de ces aides selon la quote-part travaux de chaque copropriétaire.

Pour la rénovation énergétique en partie privative des logements en copropriété, dans le cadre de la dérogation, l'ensemble des aides est attribué au demandeur.

Il est cependant possible de déposer une procuration pour que le tiers qui paye les prestations pour le compte du demandeur puisse obtenir le versement de l'aide (Annexe 6).

Les dossiers de demande d'aides devront être déposés par MonAccompagnateurRénov'.

⁷ Responsabilité civile décennale, Responsabilité civile professionnelle. Pour les architectes : responsabilité civile de droit commun pendant les travaux et après leur achèvement, responsabilité décennale, garantie de bon fonctionnement, responsabilité civile à l'égard des tiers.(cf. Guide de l'AQC les responsabilités de la maîtrise d'œuvre).

ARTICLE 7 : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES

Le régime d'aides applicable est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Les porteurs de projets, par l'intermédiaire de l'AMO, sont invités à prendre contact le plus en amont possible des projets avec les interlocuteurs de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand Est. (Information des contacts disponible en Annexe 2).

Les dossiers de demande d'aides de l'Eurométropole de Strasbourg et de Climaxion devront être déposés sur le portail des aides de l'Eurométropole de Strasbourg : le lien d'accès au portail sera transmis par le service instructeur sur demande de l'AMO (Annexe 2).

À chaque dépôt de dossier complet, un accusé de réception est envoyé au demandeur. La date de réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide : **tout projet dont les travaux ont démarré avant la date de réception du dossier complet n'est pas éligible aux aides.**

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits par le service instructeur. Sur demande de celui-ci, le maître d'ouvrage adressera dans le délai de quatre mois à partir de la notification les pièces demandées pour compléter le dossier.

Si ces pièces n'ont pas été produites dans le délai imparti, le service instructeur notifiera au demandeur le rejet du dossier.

Au cours de l'instruction, le service en charge de celle-ci pourra exiger la production de pièces nécessaires à la compréhension du dossier ou à la vérification des renseignements fournis, lorsque celles-ci s'avèrent indispensables au traitement du dossier. Dans ce cas, le dossier ne sera réputé complet qu'à réception des pièces demandées.

A) Demande d'aide à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

1) Pour les copropriétés

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg est subordonnée à la justification du respect du cahier des charges de Climaxion.

Dans le cadre du Plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg, une attention particulière sera donnée à la prise en compte des principes du développement durable.

Les copropriétés ne rentrant pas dans les conditions d'attribution de l'aide à l'AMO de l'Eurométropole de Strasbourg, mais pouvant bénéficier de l'aide Climaxion devront déposer leur demande sur le portail des aides de l'Eurométropole de Strasbourg en respectant les conditions ci-dessous.

Les demandes devront impérativement comprendre :

- un courrier d'intention dans lequel apparaît par écrit la volonté de mener une rénovation globale et performante type Climaxion, datée et signée par le maître d'ouvrage de l'opération,
- le RIB au nom du syndicat des copropriétaires,
- la fiche synthétique de la copropriété et l'attestation de mise à jour annuelle, comprenant le numéro de SIRET (obligatoire même pour les syndicats bénévoles) et le numéro d'immatriculation dans le registre des copropriétés,
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale validant le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans sa globalité et indiquant clairement le rôle du conseil syndical comme étant le seul décideur apte à poursuivre ou non l'étude après chaque phase (des copropriétaires volontaires pourront être également désignés pour aider le conseil syndical dans sa tâche),

- une attestation de composition de la copropriété signée par le syndic de copropriété (Annexe 5),
- une copie de l'offre du prestataire,
- le règlement de copropriété.

La date de réception de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération. Toutefois, sur demande écrite et justifiée de l'opérateur, une autorisation de commencement anticipé des prestations considérées comme éligibles au dispositif pourra être acceptée par l'Eurométropole de Strasbourg dès le dépôt du dossier. Elle ne préjugera pas de la décision prise par le Conseil.

2) Pour les parties privatives dans le cadre de la dérogation

a. *Éléments Administratifs*

- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale validant la décision de la copropriété ne veut pas s'engager dans des travaux de rénovation énergétique,
- décision de refus d'autorisation d'urbanisme d'intervention sur les parties communes
- un relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire,
- une copie du dernier avis de non-imposition, d'imposition sur le revenu ou une copie d'Avis de situation déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) de l'année précédant le dépôt du dossier (exemple : pour un dossier déposé en 2022, fournir l'avis d'imposition de 2021 sur les revenus de 2020). Toutes les pages de l'avis doivent être transmises.

Pour les propriétaires bailleurs

- un justificatif de propriété (acte notarié, Taxe Foncière)

b. *Éléments Techniques*

- l'audit énergétique du logement ainsi que la copie de l'attestation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) du prestataire,
- le plan de financement prévisionnel,
- le contrat d'AMO,
- copie du contrat de prestations d'accompagnement mentionnant :
 - Le nom du propriétaire sollicitant l'aide,
 - L'adresse du bien concerné par la rénovation,
 - Le détail et le prix des prestations d'accompagnement.

B) Demande d'aide Maitrise d'Œuvre (MOE)

1) Pour les copropriétés

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg est subordonnée à :

- la réalisation d'une étude thermique qui propose plusieurs scénarii de travaux dont un projet BBC Rénovation,
- l'accompagnement par un opérateur assurant l'AMO.

Dans le cadre du Plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg, une attention particulière sera donnée à la prise en compte des principes du développement durable.

La date de réception du dossier complet doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération pour être éligible au dispositif d'aide.

Toutefois, sur demande écrite et justifiée de l'opérateur, une autorisation de commencement anticipé des prestations considérées comme éligibles au dispositif pourra être acceptée par l'Eurométropole de Strasbourg dès le dépôt du dossier. Elle ne préjugera pas de la décision prise par le Conseil.

Les demandes devront impérativement comprendre :

- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale validant le lancement de la Maitrise d'Œuvre dans sa globalité et indiquant clairement le rôle du conseil syndical comme étant le seul décideur apte à poursuivre ou non l'étude après chaque phase (des copropriétaires volontaires pourront être également désignés pour aider le conseil syndical dans sa tâche),
- le RIB au nom du syndicat des copropriétaires,
- la fiche synthétique de la copropriété et l'attestation de mise à jour annuelle, comprenant le numéro de SIRET (obligatoire même pour les syndicats bénévoles) et le numéro d'immatriculation dans le registre des copropriétés,
- le devis détaillé des honoraires de Moe,
- l'étude thermique,
- le contrat d'AMO,
- le plan de financement du projet de rénovation.

2) Pour les parties privatives dans le cadre de la dérogation

a. *Éléments Administratifs*

Les éléments administratifs à transmettre pour la demande d'aide à la MOE sont les mêmes que ceux de la demande de subvention AMO.

b. *Éléments Techniques*

- la copie des devis non-signés des entreprises intervenants sur la rénovation et leur attestation RGE,
- tableau synthétique des scénarii de travaux avec le détail des coûts prévisionnels,
- le plan de financement du projet de rénovation
- copie du contrat de prestations de maîtrise d'œuvre mentionnant :
 - Le nom du propriétaire sollicitant l'aide,
 - L'adresse du bien concerné par la rénovation,
 - Le détail et le prix des prestations,
- toute pièce (photos, plans, ...) nécessaire à la bonne compréhension du projet.

Dans le cadre du Plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg, une attention particulière sera donnée à la prise en compte des principes du développement durable.

c) Demande d'aide Travaux

Lors de l'ouverture de la demande d'aide et avant validation du dossier de consultation des entreprises (DCE), il vous sera demandé de déposer les pièces suivantes :

- un courrier d'intention dans lequel apparaît par écrit la volonté de mener une rénovation globale et performante type Climaxion, datée et signée par le maître d'ouvrage de l'opération,
- le RIB au nom du syndicat des copropriétaires,

- la fiche synthétique de la copropriété et l'attestation de mise à jour annuelle, comprenant le numéro de SIRET (obligatoire même pour les syndicats bénévoles) et le numéro d'immatriculation dans le registre des copropriétés,
- le règlement de copropriété,
- la fiche synthétique de la copropriété et l'attestation de mise à jour annuelle,
- l'attestation de composition de la copropriété signée par le syndic de copropriété (Annexe 5),
- rapport de l'enquête sociale,
- copie du dernier avis de non-imposition, d'imposition sur le revenu ou une copie d'Avis de situation déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) de l'année précédant le dépôt du dossier (exemple : pour un dossier déposé en 2022, fournir l'avis d'imposition de 2021 sur les revenus de 2020) pour l'obtention du bonus individuel. Toutes les pages de l'avis doivent être transmises,
- rapport complet du mémoire technique (réalisé conformément au cahier des charges défini),
- rapport du test d'étanchéité à l'air préalable,
- étude thermique Th C E ex conforme aux travaux proposés dans le mémoire technique,
- plans, coupe et photos du ou des bâtiments,
- plans de ventilation (en cas de recours à une ventilation double flux).

À ce stade et après analyse des pièces, la validation le mémoire technique et l'autorisation de démarrer la consultation des entreprises sera apportée par le service instructeur.

Dépôt des pièces complémentaires après notification des marchés de travaux et avant la réception des travaux:

- attestation et rapport de conformité des offres,
- devis ou CCTP et DPGF notifiés aux entreprises pour les lots de travaux énergétiques,
- fiches techniques des isolants biosourcés mis en œuvre (en cas de sollicitation du bonus biosourcés),
- planning prévisionnel de l'opération,
- plan de financement de l'opération,
- procès-verbal de l'Assemblée générale de copropriété validant les travaux énergétiques de la copropriété.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT D'AVANCE ET D'ACOMPTE

A) Demande d'avance Maitrise d'Œuvre (MOE)

Les copropriétés ont la possibilité de demander une avance pour la prestation de Maitrise d'Œuvre de **maximum 60% du montant de l'aide calculée** au démarrage de la prestation.

La demande doit se faire sur le portail des aides de l'Eurométropole de Strasbourg et les éléments suivants devront être déposés :

- le contrat de maîtrise d'œuvre signé,
- le RIB au nom du syndicat des copropriétaires (si modification depuis le dépôt de la demande d'aide).

B) Demande d'avance et d'acompte Travaux

Les avances et acomptes de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg seront attribués selon les mêmes conditions que l'aide Climaxion.

1) Demande d'avance Travaux

Les copropriétés ont la possibilité de demander une **avance d'aide de 30% au démarrage des travaux**. Le dossier de demande d'avance sera composé des éléments suivants :

- document justifiant le démarrage des travaux (ex : premier ordre de service émis par le maître d'ouvrage),
- RIB au nom du syndicat des copropriétaires (si modifié depuis le dépôt de la demande d'aide),
- autorisation d'urbanisme ou attestation de décision tacite.

2) Demande d'acompte Travaux

Lorsque 70% du budget prévisionnel est acquitté, la copropriété peut obtenir le versement d'un **acompte de 40% du montant de l'aide pour les travaux** en déposant sur le portail des aides :

- Un état récapitulatif des dépenses justifiant une dépense de 70% minimum du budget prévisionnel.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

A) Demande de paiement de l'aide à l'AMO

1) Pour les copropriétés

Les versements de l'aide seront réalisés sur un compte séparé au nom du syndicat des copropriétaires. Ils sont conditionnés au respect des engagements.

Pour le versement de la subvention, seront à déposer sur le portail des aides les éléments suivants :

- RIB au nom du syndicat des copropriétaires (si modifié depuis le dépôt de la demande d'aide),
- l'état récapitulatif des dépenses correspondant aux phases réalisées suivantes:
 - o phase conseil : Supports de présentation utilisés lors des réunions (a minima concernant la projection financière sommaire)
 - o phase Etude :
 - plan de financement détaillé des travaux de rénovation comprenant les simulations financières collectives, les quotes-parts de reste à charge pour chaque copropriétaire, et les éventuelles primes individuelles (MaPrimeRénov' Copropriétés par exemple),
 - support de présentation de la réunion d'information précédent l'Assemblée générale de copropriété,
 - rapport d'enquête sociale.
 - o phase Travaux :
 - notification des subventions collectives et des prêts collectifs,
- nouveau contrat d'exploitation le cas échéant.

2) Pour les parties privatives dans le cadre de la dérogation

Le paiement de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg est conditionné par le respect des engagements du bénéficiaire.

Le dossier de demande de paiement est à transmettre au plus tard 36 mois après la notification de la décision de financement de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg.

Si les justificatifs à produire pour le versement de l'aide ne sont pas transmis dans ce délai au service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg, la subvention sera réputée caduque et annulée.

Il peut être prorogé d'une année supplémentaire, sur la base d'une demande dûment justifiée, déposée au moins trois mois avant expiration de ce délai de trois ans. Au-delà de ce délai, la subvention attribuée sera caduque. Il pourra être accordé, à titre dérogatoire, un report de 24 mois sur justification (perte d'emploi, décès d'un conjoint...).

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg est subordonnée à la transmission des pièces justificatives suivantes :

- facture de la prestation d'accompagnement (AMO),
- attestation de la seconde visite post-travaux pour confirmer la fin des travaux,
- RIB du bénéficiaire (si modifié depuis le dépôt de la demande d'aide).

B) Demande de paiement de l'aide à la MOE

1) Pour les copropriétés

La demande de versement de l'aide ou la demande de versement du solde, soit minimum 40% du montant total de la prestation, doit se faire dans les 3 ans à compter de la demande de subvention.

Le délai peut être prorogé d'une année supplémentaire sur la base d'une demande justifiée, déposée au moins trois mois avant l'expiration du délai de 3 ans.

Le versement du solde s'effectuera sur la base de :

- la facture d'honoraire de Maitrise d'œuvre acquittée,
- la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux éligibles Climaxion avec indication du nombre de logements rénovés,
- plan de financement définitif de l'opération.

2) Pour les parties privatives dans le cadre de la dérogation

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg est subordonnée à la transmission des pièces justificatives suivantes :

- plan de financement définitif de l'opération,
- facture de la prestation de maîtrise d'œuvre.

C) Demande de paiement des aides aux Travaux

La demande de solde est à transmettre après la réalisation des travaux de rénovation énergétique et le paiement des factures dans un délai de 3 ans après la notification de la décision de financement de l'aide.

Ce délai peut être prorogé d'une année supplémentaire, sur demande justifiée, déposée au moins trois mois avant expiration de ce délai de trois ans.

Au-delà de ce délai, la subvention attribuée sera caduque et l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de demander le remboursement de l'avance versée.

Le dossier de demande de solde de l'aide sera composé des éléments suivants :

- déclaration d'achèvement et de conformité des travaux éligibles Climaxion avec indication du nombre de logements rénovés,
- état récapitulatif final des dépenses, avec les factures pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) avec qualifications des entreprises si elles ont changé,
- plan de financement définitif de l'opération,
- factures des lots énergétiques et fiches techniques des isolants biosourcés (sur demande de l'interlocuteur de l'Eurométropole de Strasbourg),
- rapport du test d'étanchéité final,
- rapport DIAGVENT 2 (ou DIAGVENT 3 ou test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques),
- rapport d'équilibrage des réseaux hydrauliques de chauffage,
- bon de commande du panneau Climaxion (Annexe 4),
- autorisation d'urbanisme ou attestation de décision tacite (sauf si déjà fournie lors de l'avance),

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le paiement de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg est conditionné au respect des engagements du bénéficiaire.

D) Cumul d'aides et écrêtement

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'écrêter la subvention à verser pour ne pas dépasser les plafonds de subventionnement en vigueur.

E) Evolution du projet de travaux entre l'attribution de la subvention et son paiement

En cas d'évolution vers un projet plus ambitieux entre l'attribution de la subvention et son paiement, passage d'un bouquet de 2 à 3 travaux, une subvention complémentaire peut être octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg si les conditions précisées dans l'Article 4 sont respectées.

En cas d'évolution vers un projet moins ambitieux entre l'attribution de la subvention et son paiement, passage d'un bouquet de 3 à 2 travaux, constaté à l'occasion de la demande de paiement, le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg sera recalculé en tenant compte de cette évolution.

ARTICLE 10 : PROCESSUS D'INSTRUCTION

Les étapes du processus d'instruction se décomposent de la façon suivante :

- dépôt de la demande auprès de l'Eurométropole de Strasbourg par l'AMO sur la portail des aides de l'Eurométropole de Strasbourg : le lien d'accès au portail sera transmis par le service instructeur sur demande de l'AMO (Annexe 2),
- instruction de la demande par les services compétents,
- décision d'attribution par l'Eurométropole de Strasbourg au bénéficiaire par courrier ou par mail. Cette décision reste assujettie à la production des pièces justificatives indiquées dans le présent dispositif.

Pour le versement de l'aide :

- demande de versement de l'aide par le bénéficiaire ou son représentant mandaté à l'appui des pièces requises,
- vérification des pièces justificatives par le service instructeur,
- versement de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé son dossier d'aide sauf dérogation accordée par l'ordonnateur.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- mentionner le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg dans tout support de communication et le logo de l'Eurométropole,
- autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à mentionner son soutien au projet de rénovation subventionné à travers tous ses supports, et l'utilisation publique des données de la copropriété par l'Eurométropole de Strasbourg à des fins de communication, de statistiques et de retour d'expérience,
- permettre la visite des lieux pour l'exercice du contrôle des travaux,
- obtenir les autorisations administratives nécessaires : Déclaration Préalable de travaux, Permis de construire, avis des bâtiments de France,
- commencer les travaux dans les 24 mois suivant la réception du courrier des services de l'Eurométropole de Strasbourg accusant réception de tous les éléments,
- présenter à l'Eurométropole de Strasbourg les factures acquittées dans le délai de 36 mois après la notification d'octroi de la subvention, et dans les 6 mois suivant la fin des travaux,
- le syndicat de copropriétaires s'engage à transmettre à la demande de l'Eurométropole de Strasbourg l'ensemble des données de consommation énergétique sur les 3 ans suite aux travaux, couvrant au moins 3 saisons de chauffe et les consommations des 3 saisons de chauffe avant travaux,
- faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées RGE (Reconnue Garant de l'Environnement),
- autoriser l'utilisation des données liées au programme de travaux par l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires à des fins de communication, de statistiques et de retours d'expériences.

En cas de non-exécution de ces obligations, le bénéficiaire perdra le bénéfice de la subvention.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En application du I de l'article R. 321-21 du CCH et dans les conditions fixées au présent article :

- le retrait total de l'aide versée par l'Eurométropole et le reversement des sommes perçues sont prononcés en cas de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses,
- le retrait total de l'aide versée par l'Eurométropole et le reversement des sommes perçues peuvent être prononcés en cas de non-respect des prescriptions relatives aux aides (articles R. 321-12 à R. 321-21 du CCH, engagements conventionnels, présent règlement général, etc.),
- le retrait de l'aide et le reversement des sommes perçues peuvent être partiels dans les cas où les prescriptions relatives aux aides ont été respectées mais que l'opération n'a pas été réalisée intégralement sans que son intérêt global soit dénaturé.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT INFORMATIQUE ET ACCES AUX DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter le recueil, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides métropolitaines.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978 et au RGPD, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, sur demande adressée à l'Eurométropole de Strasbourg par lettre recommandée.

ARTICLE 14 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE D'APPLICATION ET RENOUELEMENT DU DISPOSITIF

Ce dispositif adopté par les délibérations n° du, entre en vigueur à la date de l'adoption pour la période 2024-2026.

Il peut être renouvelé en fonction des objectifs, des crédits disponibles et des changements de réglementation. Ce dispositif est susceptible d'être actualisé par voie d'avenant.

ANNEXES

Annexe 1 : Dispositif Climaxion

Le détail du dispositif Climaxion et les critères à respecter se trouvent sur le lien suivant :

https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/02.03_dispositif_reno_coproprietes-2023_vf-version_mail_0.pdf

Ensemble des documents nécessaires au dossier de demande d'aides :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-energetique-coproprietes>

Annexe 2 : Contact de l'interlocuteur de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand Est

Eurométropole de Strasbourg :

Service Instructeur

Adresse : Centre Administratif
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

Courriel : XXX@strasbourg.eu

Téléphone : 03 68 98 xx xx

Le lien d'accès au portail sera transmis par le service instructeur sur demande de l'AMO (MonAccompagnateurRénov').

Région Grand Est :

Frédéric Teixeira - Chargé de mission transition énergétique

Adresse : Maison de la Région de Strasbourg
26 b avenue de la Paix
67070 Strasbourg

Courriel : frederic.teixeira@grandest.fr

Téléphone : 03 88 15 65 12

Annexe 3 : Conditions de ressources

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS AU 1 ^{ER} JANVIER 2023				
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

La grille de plafonds de ressources est revue chaque année par l'Anah : la grille applicable au projet est celle de l'année en cours à la date de l'AG de vote des travaux.

Annexe 4 : Support panneau réalisation de travaux énergétiques

[fiche_de_commande.pdf \(climaxion.fr\)](#)

Annexe 5 : Attestation de composition de la copropriété

[02.03 attestation composition copropriete.docx \(live.com\)](#)



PROCURATION SOUS SEING PRIVE POUR
LA PERCEPTION DES FONDS

Je soussigné(e).....

Nom :.....
Prénom :.....
Adresse :.....
Code Postal :.....Commune :.....

Le cas échéant, représentant légal de la personne.....
.....
dont le siège se trouve.....

Propriétaire ou locataire de l'immeuble sis à (adresse complète de l'immeuble, désignation, le cas échéant, du bâtiment, de l'étage et de l'appartement) :

donne mandat

à (Nom, Prénom, qualité et adresse du mandataire désigné) :
.....

.....
pour recevoir en mon nom et pour mon compte le montant de la subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg, et à présenter en mon nom, les pièces justifiant l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la subvention et à recevoir en mon nom toute correspondance relative au paiement*.

Fait à :.....

Fait à :.....

Le

Le

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite :
« bon pour acceptation de mandat »

Signature du ou des mandants
Précédée de la mention manuscrite :
« bon pour pouvoir »

*Le RIB (original) doit être établi au nom du mandataire

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Eurométropole et les organismes. Conformément à la loi susvisée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'Eurométropole de Strasbourg. Vous pouvez, également, pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.